ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA SASKATCHEWAN SUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGES ET DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPRÉSENTÉ PAR:

Le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes

ci-après désigné «le Québec»

et

LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN REPRÉSENTÉ PAR:

La ministre de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi

ci-après désigné «la Saskatchewan»

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Saskatchewan désirent renforcer et accroître la coopération qui s'est progressivement développée au cours des années dans le domaine de l'éducation;

ATTENDU QU'il y a de nombreux avantages sur les plans éducatif et culturel à réaliser les échanges projetés;

ATTENDU QUE la Saskatchewan désire promouvoir l'enseignement en français;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1. Le Québec et la Saskatchewan conviennent de favoriser les activités suivantes:
 - a) l'échange de professeurs et d'autres spécialistes de l'éducation oeuvrant dans les secteurs privé ou public;
 - b) l'échange de renseignements sur les méthodes d'enseignement du français et de l'anglais et l'échange de spécialistes en ces matières;
 - c) l'organisation de toute autre activité (conférences, stages, séminaires, ateliers ou missions) axée sur l'amélioration ou le développement de la pédagogie;
 - d) l'établissement de liens étroits de coopération entre institutions d'enseignement de tous les niveaux et entre associations du domaine de l'éducation;

- e) des accords spécifiques visant une reconnaissance réciproque de différents programmes d'études et l'évaluation de ceux-ci;
- f) l'échange de jeunes pendant l'année scolaire avec la coopération des organismes publics ou privés concernés, dans le but de permettre à ces jeunes de mieux se connaître et mieux se familiariser avec leurs milieux respectifs;
- g) l'organisation de tournées culturelles (missions d'auteurs, de chansonniers, etc...) dans les écoles;
- h) l'accès aux étudiants qualifiés de la Saskatchewan à des programmes d'études en langue française offerts par des universités du Québec;
- 2. Le Québec et la Saskatchewan conviennent de plus de préparer, avant le début de chaque exercice, une programmation indiquant les différentes activités à mener durant l'année à venir ainsi que le nombre de participants. Cette programmation sera approuvée par les sous-ministres représentant les ministres signataires de la présente entente.

Des activités pourront toutefois être ajoutées à cette programmation, en cours d'année, si les deux parties s'entendent sur leur réalisation.

3. Cette entente prend effet le 1^{er} avril 1995 et est valide pour trois ans. Elle sera par la suite reconduite d'année en année. Les parties pourront modifier l'entente ou y mettre fin en tout temps.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ à ce

Ministre de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi de la Saskatchewan Ministre de l'Éducation

du Québec

Ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec